

Auto-déclaration d'ISCC relative aux points d'origine produisant les huiles de cuisson usagées (UCO)

Informations relatives aux points d'origine (p. ex., restaurant, service de restauration, etc.) :	
Nom	
Adresse	
Code postal, ville	
Pays	
Coordonnées géographiques (format décimal : (-)XX.YYYYYY, (-)XX.YYYYYY)	
Numéro de téléphone	
Capacité maximale estimée par an (en tonnes)	
Capacité durable maximale estimée par an (en tonnes)	
La quantité d'UCO produites par le point d'origine est égale ou supérieure à cinq (5) tonnes métriques par mois ¹	<input type="checkbox"/>
Les UCO produites par le point d'origine est d'origine animale en tout ou en partie ²	<input type="checkbox"/>
Destinataire des UCO (point de collecte)	
En signant cette déclaration sur l'honneur, moi, _____, agissant en qualité de _____ et représentant autorisé du Point d'origine, déclare, confirme et accepte ce qui suit au nom du Point d'origine :	
<p>1. Nous confirmons le respect de toutes les obligations légales ainsi que des exigences pertinentes de l'ISCC (ISCC System GmbH)*. (par exemple pour les quantités livrées dans le cadre de l'ISCC), y compris les accords contractuels avec les sous-traitants et les destinataires (points de collecte), les bons de livraison/tickets de pont-basculé.</p> <p>2. L'UCO désigne les huiles et graisses d'origine végétale ou animale qui ont été utilisées pour cuisiner des aliments destinés à la consommation humaine. Les livraisons d'UCO couvertes par la présente autodéclaration sont composées exclusivement d'UCO et ne sont pas mélangées à d'autres huiles ou graisses qui ne répondent pas à la définition de l'UCO.</p> <p>3. L'UCO couvert par la présente autodéclaration répond à la définition des déchets. Cela signifie que l'UCO est un matériau que le point d'origine rejette, a l'intention de rejeter ou est tenu de rejeter, et que l'UCO n'a pas été intentionnellement modifié ou contaminé pour répondre à cette définition.</p> <p>4. La documentation relative aux quantités d'UCO livrées est disponible.</p> <p>5. La législation nationale applicable en matière de prévention et de gestion des déchets (par exemple pour le transport, la supervision, etc.) est respectée. S'il existe des certificats vétérinaires, ceux-ci doivent être conservés avec les documents commerciaux.</p> <p>6. Le matériau fourni est exclusivement généré par le point d'origine signataire.</p> <p>7. Les auditeurs des organismes de certification ou de l'ISCC peuvent, avec ou sans préavis, vérifier sur place ou en contactant la société (par exemple par téléphone) si les exigences pertinentes de l'ISCC UE sont respectées et si les déclarations faites dans la présente auto-déclaration sont correctes. Les auditeurs peuvent être accompagnés d'inspecteurs qui surveillent leurs activités.</p> <p>8. Si les audits des organismes de certification ou de l'ISCC révèlent que les exigences pertinentes de l'ISCC ne sont pas respectées ou que les déclarations faites dans la présente auto-déclaration sont inexactes, et si le point d'origine est alors exclu en tant que fournisseur de matériaux certifiés ISCC, l'ISCC est en droit de publier l'exclusion du point d'origine sur le site web de l'ISCC.</p> <p>9. Cette auto-déclaration ou les informations qu'elle contient peuvent être transmises, y compris à des fins</p>	

d'examen ou de traitement ultérieur, par tout élément pertinent de la chaîne d'approvisionnement, l'organisme de certification, l'ISCC ou les autorités compétentes ou les organismes de contrôle, ou, si la loi l'exige, par toute autre institution ou entité, à chacun des organismes susmentionnés ainsi qu'à des tiers agissant pour le compte de ces organismes ou entités afin de garantir et de faire respecter la conformité.

10. Nous reconnaissons et acceptons que toute information nous concernant que nous divulguons à d'autres éléments certifiés ISCC de la chaîne d'approvisionnement puisse être divulguée à son tour par ces éléments de la chaîne d'approvisionnement à leurs organismes de certification et à l'ISCC.

11. Les informations contenues dans la présente déclaration et les informations mentionnées dans la déclaration 10 peuvent être transmises à toute base de données gérée par ou pour le compte de l'Union européenne ou de l'un de ses États membres, par exemple la base de données de l'Union sur les biocarburants (UDB), et à tout prestataire de services qui donne accès à cette base de données ou facilite le traitement des données qu'elle contient

12. Nous garantissons que nous disposons d'une base juridique valide ou que nous avons obtenu le consentement des personnes physiques dont les données à caractère personnel (par exemple, nom, coordonnées) sont incluses dans la présente déclaration sur l'honneur, afin d'inclure ces données à caractère personnel dans la présente et de les divulguer et les transmettre conformément aux conditions énoncées dans la présente déclaration sur l'honneur.

13. Nous fournirons toute documentation raisonnablement requise pour étayer les informations contenues dans la présente autodéclaration à tout élément pertinent de la chaîne d'approvisionnement, à l'organisme de certification, à l'ISCC ou à toute autorité compétente ou organisme de contrôle dès réception de la demande. Cette obligation reste en vigueur pendant cinq (5) ans après l'expiration de la présente autodéclaration.

14. Toutes les informations contenues dans la présente déclaration sur l'honneur sont exactes, à jour, complètes, entièrement documentées et reflètent fidèlement la réalité. Ces documents doivent être conservés pendant cinq (5) ans après l'expiration de la présente déclaration sur l'honneur.

15. La présente déclaration sur l'honneur et tout litige relatif aux déclarations ou informations contenues dans la présente déclaration sur l'honneur et son utilisation sont exclusivement régis et interprétés conformément au droit de la République fédérale d'Allemagne, sans donner effet à aucun principe ou règle de conflit de lois et à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Les tribunaux compétents de Cologne, en Allemagne, auront la compétence exclusive pour tout litige relatif aux déclarations ou aux informations contenues dans la présente déclaration sur l'honneur et son utilisation.

Lieu, date		Signature	
Nom et fonction du signataire			

¹ 5 (cinq) tonnes métriques d'UCO égalent à env. 5.4 (cinq virgule quatre) mètres cubes / 5435 (cinq mille quatre cent trente-cinq) litres / 1436 (mille quatre cent trente-six) gallons

² Si cette case est cochée, il est supposé que les UCO produits par le point d'origine sont (au moins en partie) d'origine animale (p. ex., provenant du lard, du beurre, du suif, etc.) et que le point de collecte ne peut pas vendre les UCO venant de ce point d'origine comme étant « entièrement d'origine végétale ». Si cette case n'est pas cochée, cela signifie que le point d'origine utilise exclusivement des huiles végétales (p. ex, huile de colza ou de tournesol) et pas des huiles ou graisses d'origine animale pour la cuisson ou la friture.

Note : L'huile végétale ayant été utilisée pour la cuisson ou la friture de la viande et qui contient par conséquent une partie inévitable d'origine animale peut toujours être considérée comme « UCO entièrement d'origine végétale ».